SOMMAIRE

1 Objectifs 2
2 Rappel des orientations de la LPDSE de 1992 et résultats atteints 2
3 Etat des lieux du secteur énergétique 4
4 Problématique de développement du secteur énergétique 12
5 Objectifs et orientations stratégiques de la LPDSE 13
5.1. Cadre national de référence 13
5.2. Objectifs de la LPDSE 15
5.3. Orientations stratégiques transversales 15
5.4. Orientations opérationnelles par sous-secteur 17
6 Mise en œuvre de la LPDSE 19
6.1. Sous-secteur Energie Electrique 20
6.2. Electrification Rurale 21
6.3. Sous-secteur Energies Renouvelables 22
6.4. Sous-secteur Maîtrise de l'Energie 24
6.5. Sous-secteur Hydrocarbures 24
7 Rôle du Partenariat dans la mise en œuvre de la LPDSE 25

1 Objectifs

1. La Déclaration de Politique Générale de la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (DPG/LPDSE) exprime les orientations fondamentales du Gouvernement de la Guinée en matière de développement énergétique et vise les principaux objectifs suivants :

   (i) Clarifier les choix et les engagements du Gouvernement de la Guinée en matière de développement énergétique, en faisant apparaître les objectifs, les étapes et les moyens, avec la cohérence nécessaire, aussi bien entre les différentes composantes de la stratégie de développement du secteur énergétique, qu'entre le secteur énergétique dans son ensemble et la stratégie de développement national de la Guinée ;

   (ii) Impliquer l'ensemble des acteurs nationaux concernés, afin de s'assurer de leur participation et leur adhésion à la politique retenue, en connaissance de cause des avantages qu'elle va générer ainsi que des coûts qu'elle va engendrer ; cette implication a comme objectif principal de dépasser un certain nombre de contraintes de transversalité, qui ont pesé par le passé sur la mise en œuvre des stratégies et politiques décidées dès 1992 ;

   (iii) Assurer la coordination nécessaire avec les partenaires au développement engagés dans l'appui au développement du secteur énergétique en Guinée, afin que le partenariat se mette en œuvre sur des bases claires, faisant apparaître le rôle et les attentes vis-à-vis de toutes les parties impliquées ;

   (iv) Affirmer l'engagement du Gouvernement de la Guinée aux côtés des pays de la sous Région dans le nouveau cadre des initiatives d'exploitation des ressources hydroélectriques et de l'interconnexion, dont les atouts prometteurs peuvent ouvrir une ère nouvelle dans le développement énergétique de la région ainsi que pour la réforme institutionnelle du secteur électrique ;

   (v) Engager la réforme institutionnelle du secteur de manière à assurer la cohérence nécessaire avec les objectifs de développement et la stratégie de mise en œuvre.

2 Rappel des orientations de la LPDSE de 1992 et résultats atteints

2. Le Gouvernement de Guinée a élaboré une politique de développement énergétique depuis 1992, le présent rappel des orientations de la LPDSE de 1992 et de ses principaux résultats a pour but de montrer que le développement du secteur énergétique fait partie des priorités gouvernementales depuis longtemps. Il reste toutefois clair que le contexte a entre temps beaucoup changé et que la nouvelle politique énergétique à élaborer et à mettre en œuvre doit intégrer aussi bien les enseignements tirés de la période qui a suivi la mise en œuvre de la LPDSE-1992, que les données du nouveau contexte du développement socioéconomique dans son ensemble et du secteur énergétique en particulier.

3. La LPDSE 1992, qui a été élaborée dans le cadre du Projet Energie II, a permis d'identifier les contraintes au développement du secteur, fixer les objectifs de développement et, sur cette base, formuler des recommandations sous la forme de propositions et d'actions de réforme.

4. Pour le sous-secteur de l'électricité, les principales contraintes identifiées dès cette période englobaient déjà les aspects suivants :

   (i) un faible taux d'électrification, de l'ordre de 7% (en 1992) contre une moyenne mondiale de 40% ;
   (ii) l'existence d'un fort déséquilibre entre l'offre et la demande en raison de l'insuffisant développement de l'infrastructure électrique ;
   (iii) la faiblesse de ressources financières pour les besoins de renouvellement et de maintenance des équipements et installations.

5. Pour le sous-secteur de la biomasse, les contraintes se situaient essentiellement au niveau du mode de gestion non rationnel des forêts.

6. Pour le secteur des hydrocarbures, il s'agit particulièrement de l'inadéquation du cadre réglementaire relatif au stockage, distribution, commercialisation et de sécurité qui aurait dû accompagner le changement institutionnel ayant suivi le désengagement de l'Etat dudit secteur au bénéfice du secteur privé.

7. Afin d'apporter les solutions appropriées permettant de lever ces contraintes, la LPDSE-1992 avait fixé les objectifs suivants :

   - Pour le sous-secteur de l'électricité :
     - Assurer un niveau de service adéquat et un accès à ce service aux consommateurs ayant la capacité d'en assumer la charge ;
     - Assurer, à terme, l'autofinancement du secteur, au moyen notamment de la correction des distorsions de prix, par l'adoption d'une politique tarifaire et une gestion commerciale appropriées ;
     - Favoriser la participation d'opérateurs privés dans la production, le transport et la distribution de l'électricité, dans un cadre réglementaire garantissant le même traitement pour tous ;
     - Redéployer le rôle de l'Etat vers les fonctions de régulation et de définition des politiques et des stratégies de développement du secteur ;
     - Développer les potentialités hydroélectriques du pays en vue de renforcer son autonomie énergétique.

   - Pour le sous-secteur de la biomasse :
     - Réaliser l'inventaire des ressources forestières ;
     - Elaborer une base de données relative au suivi de la consommation énergétique des ménages ;
     - Elaborer un cadre réglementaire favorisant le développement de nouvelles technologies énergétiques ;
     - Développer l'utilisation des énergies renouvelables.

   - Pour le sous-secteur des hydrocarbures :
     - Elaborer et mettre en œuvre un cadre réglementaire approprié pour les différentes activités d'importation, de transport, de stockage et de distribution des produits pétroliers ;

- Mettre en place un système de contrôle pour la sécurisation du secteur de distribution des produits pétroliers.

8. Dix-sept (17) ans après l'élaboration de la LPDSE 1992, les principaux 'écarts' entre les objectifs et les réalisations sont les suivants :

Pour le sous-secteur 'électricité' :

- **Concernant l'objectif de participation du secteur privé**. Il y a eu effectivement une implication du secteur privé au moyen d'une Convention Etat- ENELGUI – SOGEL ; cependant, le choix de la forme de concession de type 'affermage' n'a pas été le cadre adéquat pour la mise en œuvre du PPP engagé. L'application d'une forme de concession qui aurait donné plus de responsabilités d'investissements à l'opérateur, aurait été la forme appropriée. D'autre part, la loi BOT n'a pas pu être mise en œuvre faute de textes d'application et compte tenu du faible rendement des réseaux qui constituait un handicap à la conclusion de contrat de type take or pay.

- **Concernant l'objectif d'équilibre financier du sous-secteur.** Cet objectif n'a jamais été atteint en raison principalement de la vétusté des réseaux et les dysfonctionnements de la fonction commerciale, le tout se traduisant par une productivité trop faible de l'ordre de 36%.

- **Concernant l'objectif de l'accès aux services énergétiques.** Le taux d'accès au service électrique s'est continuellement dégradé en tant que conséquence des délestages trop fréquents, résultant entre autre du quasi-blocage de l'investissement de maintenance, de renforcement et d'extension du réseau, depuis la fin du Programme Energie II.

- **Concernant l'objectif de développement du potentiel hydroélectrique** : en 17 ans, seuls l'aménagement de Garafiri (75 MW) et la microcentrale de Samankou (150 kW) ont été réalisés.

Pour le sous-secteur 'hydrocarbures' :

Il a manqué les moyens financiers et logistiques pour assurer le contrôle nécessaire des activités de distribution des produits pétroliers notamment concernant le volet 'sécurité'.

Pour le secteur 'biomasse' :

Les objectifs d'inventaire des ressources forestières et de réalisation d'une base de données de suivi de la consommation des ménages n'ont pas été atteints alors que le développement de nouvelles technologies d'ENR a connu des réalisations partielles.

3 Etat des lieux du secteur énergétique

9. Les orientations de la nouvelle politique énergétique de la Guinée, objet de la présente LPDSE (2009), reposent sur un état des lieux participatif, qui présente le consensus autour des principaux points forts, points faibles, opportunités et risques du secteur énergétique en Guinée, afin que la vision de l'avenir du secteur et les principales options de réforme soient

suffisamment partagées, ce qui facilitera l'adhésion des acteurs et la synergie entre leurs stratégies spécifiques.

❖ ***Indicateurs globaux***

10. Le secteur énergétique de la Guinée affiche des niveaux de performance énergétique parmi les plus faibles de la sous région. C'est ainsi que la consommation d'énergie par habitant est de moins d'un demi tonne-équivalent-pétrole (TEP), dont 80% provenant de la biomasse, 18% des hydrocarbures et seulement 2% de l'électricité. Le bois et le charbon de bois constituent les principaux combustibles utilisés pour les besoins de la cuisson.

❖ ***Sous-secteur 'Energie Electrique'***.

11. Bien que la Guinée soit dotée d'un potentiel hydroélectrique très important (6000 MW), c'est le thermique qui prédomine, avec une part de 61% dans la puissance totale installée qui est de 322,4 MW, dont 222,4 MW exploités par EDG (127,15 MW en hydraulique et 95,25 MW en thermique) et 100 MW par les sociétés minières. Par ailleurs, le secteur de l'électricité est confronté, notamment depuis 2002, à d'importantes difficultés se traduisant par une mauvaise desserte et une mauvaise qualité de service. Cette situation de faible performance est due dans une large mesure aux facteurs suivants :
    - la faiblesse des investissements d'augmentation du potentiel de production d'énergie électrique, malgré les quelques efforts d'investissement d'accroissement des capacités thermoélectriques ;
    - la vétusté des équipements ;
    - les insuffisances au niveau de la gestion technique et commerciale.

12. Le niveau de desserte actuel correspond à une production moyenne du réseau interconnecté de 1 950 MWh/J pour des besoins de 3 250 MWh/j, soit seulement 60% de l'énergie demandée.

13. La carte suivante, élaborée dans le cadre du suivi de la pauvreté, fait apparaître un taux de couverture extrêmement faible, notamment en Guinée Forestière et en Haute Guinée. Seules sont desservies quelques communes urbaines et centres miniers, avec une quasi-absence de l'électricité pour des capitales régionales tel que c'est le cas pour N'Zérékoré et Kankan.

14. Le pays apparaît ainsi comme étant 'énergétiquement coupé en deux', la limite étant un axe Nord-Sud 'Ouré-Kaba/Tougué', avec, à l'Ouest de cet axe, une desserte électrique qui approche les 30% alors que, à l'Est de ce même axe, le taux de desserte ne dépasse guère 5%. L'affaiblissement du taux de disponibilité de l'électricité va ainsi en augmentant en allant du Nord-Ouest vers le Sud-Est, jusqu'à la quasi-absence totale pour la Guinée Forestière

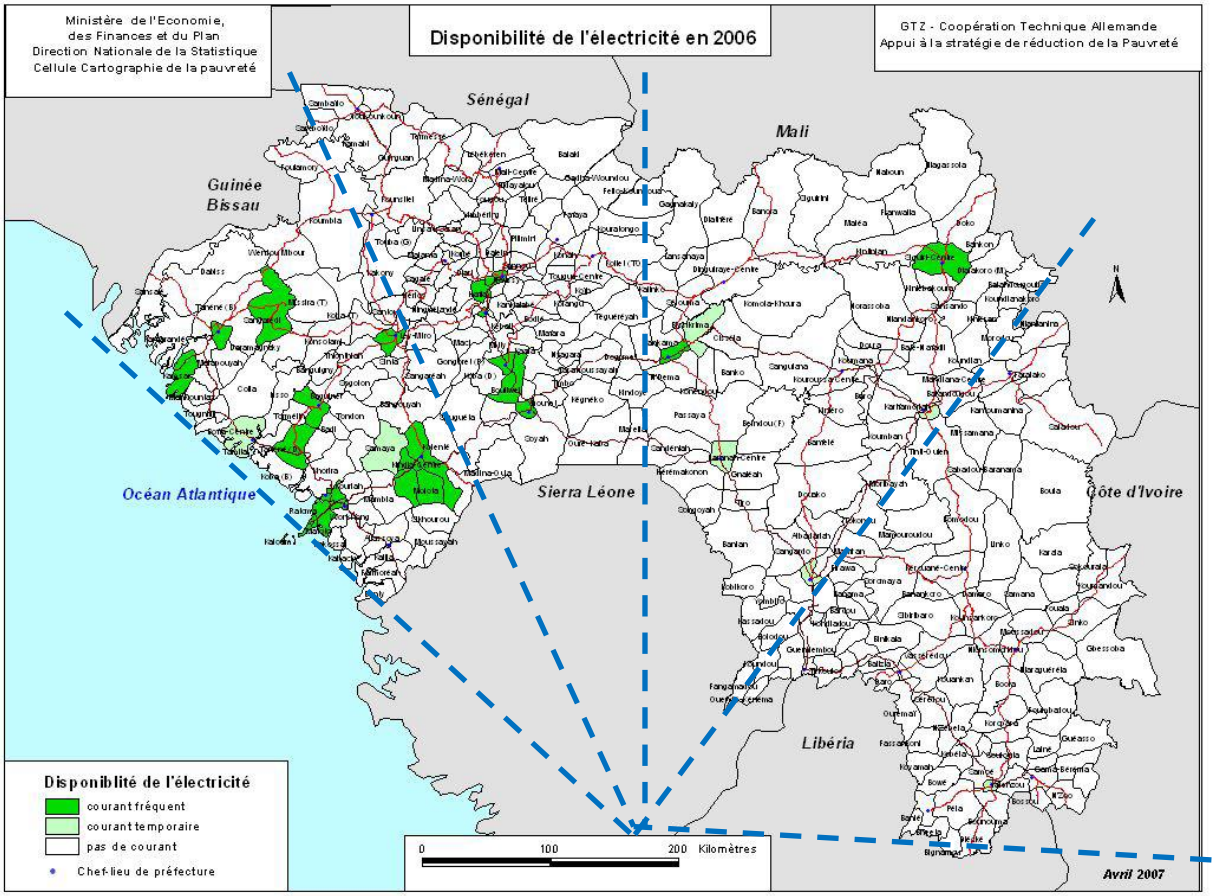

Source DSRP-II

15. La quasi-majorité des villes de l'intérieur sont privées d'électricité. Même pour les villes sensées être desservies, la fourniture d'électricité est irrégulière et sujette à de fréquentes coupures. Les raisons de cette très faible desserte en énergie électrique renvoient à des problèmes de : (i) faible rendement technique et commercial du réseau en raison aussi bien de l'état des réseaux de transport et de distribution de l'énergie électrique que des problèmes de gestion liés notamment aux difficultés d'endiguer la fraude, (ii) une forte dégradation des équipements de production et de transport ; (iii) l'insuffisance des investissements dans le sous secteur de l'électricité ; (v) le déséquilibre financier important de la compagnie nationale EDG.

16. Le recul de l'électrification (9 personnes sur 10 peuvent avoir un accès à l'électricité à Conakry (90%), seulement 17% en Basse Guinée et moins de 5% dans les autres régions) a pour corollaire l'avancée de l'utilisation de la lampe à pétrole comme principal mode d'éclairage.

17. Sur la base des données du suivi de la pauvreté, l'utilisation de l'électricité est fortement corrélée au niveau de vie des ménages, puisque moins de 3% des personnes du quintile le plus pauvre y ont accès contre 2/5 des personnes du quintile le plus riche (40%). Concernant la cuisson, les ménages ont recours au charbon de bois à Conakry et au bois de chauffe dans les Régions alors que l'électricité et le gaz ne seraient utilisés que par 1,5% des ménages.

❖ ***L'Electrification Rurale Décentralisée***

18. Suite au constat de l'insuffisante pénétration du réseau national et des difficultés d'y connecter

une grande partie des agglomérations, le Gouvernement de Guinée a initié un Projet d'Electrification Rurale Décentralisée (PERD), avec l'appui de la Banque Mondiale et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Ce projet a eu pour objectif d'électrifier des petites localités de l'intérieur du pays dont le raccordement au réseau national n'est pas envisageable dans les 15 prochaines années, et ce, au moyen de micro-concessions, accordées à de petits opérateurs privés.

19. Pour cette composante ERD de la politique énergétique du Gouvernement, un certain nombre d'objectifs ont été ciblés, dont particulièrement :

    (1) l'émergence d'un *secteur privé* performant pouvant être appelé à devenir un acteur majeur de l'électrification rurale, dans le cadre d'une stratégie de Partenariat Public-Privé (PPP) ;

    (2) l'adoption du principe de *concession* en tant que cadre de mise en œuvre du programme prioritaire d'électrification rurale, tout en prévoyant la possibilité d'appuyer des projets provenant de l'initiative des collectivités locales et des groupements villageois.

20. La mise en œuvre de la stratégie ERD a principalement été à l'origine de l'installation d'unités de production d'énergie thermique sous la forme de groupes diesel dont douze (12) projets sont en exploitation. Cependant, en matière de développement des Energies Renouvelables, seulement deux projets de type pico hydroélectrique et solaire sont en phase d'exécution dans les 2 localités de Bofossou et Timbi Touni.

21. Ainsi, concernant le PERD, on peut affirmer que, de manière globale, il s'agit d'un concept pertinent, mais dont les faiblesses de mise en œuvre devraient être corrigées. Il s'agit particulièrement du niveau de subvention accordée pour le financement de ce type de projet, jugée insuffisante par les opérateurs, ce qui est confirmé quand on compare cela à ce qui est accordé ailleurs, dans le cadre d'expériences similaires.

❖ ***Sous-secteur des Energies* Renouvelables**

22. Les principales initiatives et instruments de type ER pour l'amélioration de l'accès aux services énergétiques sont :
    - Les études de sites de microcentrales hydroélectriques ;
    - Le projet 'Base de Données de la Biomasse' ;
    - Le projet PANEB de développement des foyers améliorés ;
    - Les initiatives 'Digesteurs à Biogaz'.

23. Les principaux éléments de diagnostic de la stratégie de développement du sous-secteur ER sont les suivants :

    a. Micro-hydroélectricité

    - Plusieurs études de préfaisabilité dans le cadre du programme microcentrales (7 sites, totalisant 6,958 MW de puissance installée) ont été réalisées ou en cours de l'être : Koba (48 KW), Samankou (2x240 kW, 150 kW), Bawa (120 kW), Bindi (1200 kW), Sérédou (1440 kW), Touba (1600 kW) et Kéno (2400 kW).

    - Mais seulement une microcentrale a été réalisée, à savoir Samankou, avec 150 kW.

b. Solaire et Eolien

- Les réalisations du solaire photovoltaïque (800 kWc de puissance installée) concernent essentiellement l'hydraulique villageoise (SNAPE: objectif 15 000 points d'eau en 2005; objectif réalisé à 85% d'après le SNAPE), les centres de santé, les mosquées et quelques habitats privés ;
- Quant au solaire thermique, les réalisations englobent des projets de séchage, de production de maraîchage et pour des centres de santé, mais ces actions se trouvent actuellement à l'arrêt ;
- Par ailleurs, un Projet 'Réhabilitation de l'éclairage public à Conakry et à l'intérieur' est en cours de réalisation (taux de réal de 28% à la mi-Septembre 2007) ;
- Pour l'éolien, 2 unités de pompage d'eau ont été réalisées et 2 autres sont à l'étude.

Ainsi, si un grand nombre d'applications solaires en milieu rural (éclairage, cuisson, réfrigération, production d'eau chaude, séchage, relais de télécommunications, etc.) prouvent la viabilité du sous-secteur, en revanche, l'éolien n'a pratiquement pas été développé, malgré l'existence d'un certain potentiel.

c. Biomasse

i. Les Principaux éléments de diagnostic de la filière 'Biomasse' sont :

- Difficulté d'évaluation du potentiel existant ;
- Forte pression sur la biomasse avec en parallèle la réduction des superficies forestières à cause du développement extensif de l'agriculture ;
- Faible taux de couverture forestière de 4,8% contre une norme de 30% ;
- gestion du secteur de la biomasse essentiellement faite par le biais du secteur informel : auto-approvisionnement, bûcherons, charbonniers, grossistes, détaillants, etc. ;
- Mise en œuvre des politiques décidées en deçà des objectifs et des attentes en dépit de l'élaboration des approches visant la rationalisation du sous-secteur de la biomasse;

ii. Points forts/Points faibles du Programme 'Digesteurs à Biogaz'

- Points forts :
  - Réalisation d'une centaine de digesteurs pour diverses applications : alimentation, chauffage et stérilisation des instruments de soins de centres de santé ;
  - Diffusion de la technologie du biogaz en milieu rural ;
  - Production de fertilisants organiques stables au profit du maraîchage ;
  - Développement de l'expertise nationale dans le domaine ;
  - Formation des utilisateurs.

- Points faibles
  - Insuffisance du financement ;
  - Insuffisance du suivi et de la maintenance ;

- Dispersion des efforts entre plusieurs bailleurs de fonds ;
- Manque de motivation du personnel local formé ;
- Manque de coordination entre les intervenants.

iii. Principaux résultats du Programme 'Foyers Améliorés' – PANEB

- Phase 1 (1992-1993) : Pré-Diffusion des FA à Conakry
- Phase 2 (1994-1996) : Diffusion massive des FA à Conakry
- Phase 3 (2001-2004) : PANEB (Programme d'Appui National pour l'Economie du Bois-Energie), avec les résultats suivants :
  - Réalisation d'enquêtes ménages ;
  - Formation de 340 artisans ferblantiers, 40 artisans céramistes et leur organisation en 53 coopératives ;
  - Mise en place d'un réseau d'animation-sensibilisation et formation de 17 animateurs ;
  - Implantation d'ateliers de fabrication dans 16 communes ;
  - Implantation d'unités de fumage de poisson.

24. Le potentiel d'offre du sous-secteur ER est le suivant :

a) Micro-hydroélectricité

25. Les études conduites par la DNE ont permis l'identification de 133 sites aménageables, répartis par région et par puissance installée de la manière suivante :

Régions Naturelles	Nombre de sites	Puissance totale (kW)
1. Moyenne Guinée	55	19 883
2. Guinée Forestière	33	19 600
3. Guinée Maritime	28	14 830
4. Haute Guinée	17	6 615
Total	**133**	**60 28**

b) Biomasse

26. Le potentiel d'offre énergétique de la biomasse en Guinée est le suivant :

Bois de feu	Résidus agricoles	Résidus agroindustriels	Déchets industrie du bois	Déchets ménagers	Déchets animaliers
280 000 tep	500 000 tep	280 000 tep	14 000 tep	384 000 tep	80 000 tep

c) Solaire et Eolien

27. Le potentiel solaire se mesure en durée d'ensoleillement qui varie de 2000 à 2700 heures en passant de Conakry à Kankan et en énergie productible par superficie et par jour qui est de 4,8 kWh/m^2/jour.

28. Quant au potentiel éolien, la vitesse du vent en Guinée se situe dans une fourchette de 2 m/s à 4 m/s et est ainsi favorable aux applications de pompage.

❖ ***Sous-secteur de la Maîtrise de l'Energie ou Efficacité Energétique (ME/EE)***

29. La consommation d'énergie électrique des bâtiments administratifs a été évaluée à 13 millions de kWh/an. Ce qui induit un potentiel d'économie d'énergie de l'ordre de 30%, soit 3,9 millions de kWh/an, équivalent à 328 TEP/an.

30. Pour le secteur industriel, la consommation d'énergie est encore difficile à estimer vu le manque d'information.

31. Concernant le secteur minier, il constitue une des activités économiques majeures du pays. La principale unité de production étant l'usine d'alumine de Kimbo (FRIA), implantée en 1960 est dotée d'une capacité de production annuelle de 600.000 Tonnes d'alumine et d'une puissance électrique installée de 47 MW. Cette usine consomme actuellement près de 258 000 MWh/an, soit une consommation d'énergie spécifique de 430 kWh/tonne, ce qui induit un potentiel d'économie d'énergie de l'ordre de 372 kWh/tonne, soit l'équivalent de plus de 63.000 TEP/an.

32. **Les principaux éléments de diagnostic du sous-secteur ME/EE** font apparaître que l'administration publique en Guinée dispose d'un patrimoine de près de 1000 bâtiments dont les deux tiers se trouvent dans la capitale CONAKRY. L'Etat prend en charge l'ensemble des frais d'entretien et de fonctionnement de ces bâtiments, ce qui représente une charge considérable pour le budget national. Les factures actuelles de ces bâtiments sont assez élevées en raison des facteurs suivants :

    - Mauvaises habitudes des utilisateurs ;
    - Absence d'une réglementation thermique des bâtiments ;
    - Manque de labellisation énergétique des équipements de climatisation et d'éclairage ;
    - Manque de norme pour le choix des équipements de climatisation et éclairage ;
    - Mauvaise installation électrique.

33. Dans le cadre de la 'composante institutionnelle' du Deuxième Projet d'Energie, une Cellule de Maîtrise de l'Energie a été mise en place en 1994 au sein de la Division Planification Stratégique de la Direction Nationale de l'Energie, dont la mission a été la promotion de l'efficacité énergétique. Le principal bilan des activités de la Cellule a été la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics dont la principale conclusion consiste dans la mise en évidence d'un potentiel d'économie d'énergie de 30%, ce qui correspond à une réduction de la facture énergétique annuelle de l'Etat de 4,5 milliards de GNF 'prix 1995'.

❖ ***Sous-secteur des Hydrocarbures***

34. la Guinée importe la totalité de sa consommation qui a atteint, pour 2005, 693.000 TM contre 728.000 TM en 2004 et 722.000 TM en 2003. Le mazout, utilisé essentiellement par les Sociétés minières pour la calcination de la bauxite et EDG pour la production d'électricité, constitue le principal produit pétrolier importé. Le gasoil utilisé principalement pour le transport, la production d'électricité, les travaux publics et l'agriculture vient en seconde position. L'essence sert exclusivement pour le transport. Enfin, le kérosène est utilisé, en grande partie, par l'aviation et également pour des besoins domestiques.

35. Les données disponibles montrent l'existence d'indices réels de potentiel de production mais qui ne semblent pas encore justifier une stratégie d'exploitation commercialisable. Quant au

raffinage, l'opportunité de la réalisation d'une raffinerie de 1 500 000 à 1 200 000 T existe mais n'a pas encore été concrétisée.

36. En 1984, une restructuration profonde du cadre institutionnel a été opérée, aboutissant à un transfert des fonctions stockage, transport et distribution des produits pétroliers à des opérateurs privés. Une réglementation du secteur pétrolier aval a été mise en place pour assurer le contrôle technique des Compagnies Pétrolières opérant en Guinée. Dans ce cadre, plusieurs textes instaurant les règles d'exercice des activités pétrolières en République de Guinée ont été élaborés. Il s'agit notamment :

    - **de la Loi L/2004/020/AN du 10 novembre 2004** portant répression des infractions relatives à la qualité des produits pétroliers et à la sécurité des installations pétrolières ;

    - **de la Loi N°94/007/CTRN du 15 Mars 1994** portant répression de la fraude sur l'importation, l'achat et la vente de carburants en République de Guinée ;

    - **du Décret N°D/91/261/PRG/SGG du 20 Décembre 1991** relatif aux spécifications, aux stockages, au transport et à la distribution des produits pétroliers et plusieurs Arrêtés réglementant le secteur pétrolier aval.

37. Par ce nouveau cadre juridique, le Gouvernement entendait aussi créer les conditions pour que l'exercice des activités dans le segment aval de la filière (transport, stockage et distribution) soit libre d'accès. Cependant, si toutes les barrières à l'entrée identifiées à l'époque ont été levées, l'on constate un monopole de fait de la SGP en ce qui concerne les activités de stockage.

38. Ainsi, le rôle de l'Etat se limite à la supervision et au contrôle du secteur aval à travers les structures suivantes :

    - le Ministère en charge de l'Energie à travers la Direction Nationale des Hydrocarbures (DNHc) pour le contrôle technique des moyens de transport, de stockage et de distribution ;
    - le Ministère en charge du Commerce pour le jaugeage des camions-citernes et la délivrance des autorisations de vente de produits pétroliers ;
    - le Ministère de l'Economie et des Finances en ce qui concerne la récupération de la taxe spéciale sur les produits pétroliers ;
    - le Ministère en charge des Transports en ce qui concerne la délivrance des autorisations de transport ;

39. Quand aux activités de recherches pétrolières, la tutelle est assurée par le Ministère en charge des Mines et de la Géologie.

40. La multiplicité des intervenants constitue un handicap pour le développement du secteur, en particulier quand il s'agit de la construction de nouvelles installations pétrolières et gazières.

41. Par ailleurs, il s'agit également de relever le manque de moyens organisationnels, humains et matériels, pour pouvoir assurer le rôle qui découle des missions de l'Etat en matière de développement du sous-secteur, notamment au niveau de la DNHc. Celle-ci manque d'un système d'information fiable, d'un laboratoire et de la logistique nécessaires pour assurer les contrôles dont elle est chargée. Par ailleurs, il faut relever l'absence de système de récupération et de traitement des huiles usées.

4 Problématique de développement du secteur énergétique

42. L'état des lieux fait apparaître le paradoxe suivant :

- D'un côté : (i) un potentiel hydroélectrique important, (ii) une prise de conscience depuis longtemps de l'enjeu du développement énergétique, (iii) l'élaboration d'une 'politique' pour le secteur depuis 1992, et (iv) la mise en œuvre d'un grand nombre de programmes, projets et initiatives mais,

- D'un autre côté, un bilan global de dégradation de la situation, à un point qui compromet tout objectif de développement économique et d'amélioration des conditions de vie des populations, notamment les plus pauvres. Par ailleurs, la stagnation de la situation énergétique a des impacts souvent irréversibles sur l'écosystème, résultat entre autre du recours massif et non contrôlé à la surexploitation des ressources forestières.

43. Le décalage entre les intentions (ainsi que le grand nombre de dispositions qui ont été prises pour les concrétiser) et le résultat final incite le Gouvernement de Guinée à tirer les enseignements les plus pertinents pour ne pas compromettre la remise en état du secteur, afin de pouvoir ainsi inscrire son engagement dans une voie de modernisation, d'efficacité économique et d'équité sociale.

❖ **Le sous-investissement**

44. En tête des contraintes qui ont handicapé le secteur, il faut situer le problème du sous-investissement dans les infrastructures de production, transport et distribution. Le sous-investissement trouve en fait son origine dans :
    a) les limites des capacités budgétaires de l'Etat, en tant que conséquence du déséquilibre du cadre macroéconomique, qui constituent ainsi un obstacle à l'action de différents départements ministériels pour conduire le développement du secteur ;
    b) les blocages de l'apport de l'aide internationale, conséquence des mauvaises performances macroéconomiques, résultat, entre autres, du déficit en matière de gouvernance mais également de conjonctures économiques et politiques internationales défavorables ;
    c) la faiblesse des opportunités de commercialisation pour le secteur énergétique en général et électrique en particulier, qui n'a pas pu ainsi bénéficier du développement en sa direction d'une clientèle économiquement solvable et stabilisée.

❖ **La mauvaise gouvernance**

45. La mauvaise gouvernance se trouve à l'origine de l'échec de la première réforme institutionnelle du sous-secteur électrique.

46. Le facteur 'gouvernance' peut également expliquer l'absence de cadre juridique et réglementaire approprié pour sévir contre la fraude généralisée dont a souffert l'opérateur du secteur électrique, qui s'est retrouvé avec un schéma financier entièrement inopérant, ce qui a bloqué toute possibilité d'amélioration des équipements de production et de distribution et a ainsi compromis toute chance d'amélioration de la qualité de service, base nécessaire pour attirer la clientèle solvable et améliorer la croissance de l'entreprise.

❖ **Les problèmes institutionnels**

47. En plus du problème de déficit de bonne gouvernance, se posent un certain nombre de problèmes institutionnels dont principalement :
    (i) les difficultés structurelles du management d'EDG dans la maîtrise du dysfonctionnement généralisé de l'entreprise ;
    (ii) des questions de répartition de compétence et de coordination entre plusieurs ministères, tel que c'est le cas pour les applications énergétiques impliquant la 'biomasse' ou le 'secteur pétrolier'.

❖ **L'essoufflement des initiatives**

48. Au niveau des 'énergies renouvelables', la multiplication des initiatives au niveau de la biomasse ('Foyers améliorés', 'PANEB', 'Digesteurs à biogaz'), de l'énergie solaire et éolienne et de la micro-hydroélectricité a certes permis la sensibilisation et le développement d'un certain nombre de compétences mais, dans l'ensemble, l'impact en termes de diminution de la pression sur les écosystèmes, de mobilisation du potentiel naturel et surtout d'amélioration de l'accès aux services énergétiques modernes est presque nul.

49. En matière d'efficacité énergétique, malgré les premières initiatives qui se sont avérées très fructueuses en termes d'économie de l'énergie et de dépenses de l'Etat, la dynamique s'est arrêtée alors que le sous-secteur 'efficacité énergétique' constitue un important gisement d'efficacité et d'appui aux processus de consolidation du développement durable.

❖ **Insuffisances au niveau législatif et réglementaire**

50. Il s'agit d'insuffisances en matière de production de textes législatifs et réglementaires pour accompagner la mise en application de la loi BOT notamment.

❖ **Contraintes externes**

51. Au niveau des contraintes externes au développement du secteur, on retrouve particulièrement :
    a) la baisse du pouvoir d'achat des ménages, lequel conjugué aux problèmes de l'augmentation des coûts (notamment pour la carburant et les pièces détachées) et des ajustements tarifaires qui en découlent, influe sur les capacités de paiement et peut venir renforcer la tentation de la fraude ;
    b) l'ajournement de grands projets économiques industriels et miniers énergétiquement dépendants, qui auraient pu non seulement améliorer la situation du budget de l'Etat mais également la position de la balance des paiements, l'emploi et les revenus et le développement d'un secteur performant de fournitures de services énergétiques à ce type de projet.

5 Objectifs et orientations stratégiques de la LPDSE

5.1. Cadre national de référence

52. Le DSRP constitue le cadre de référence des objectifs et de la stratégie de développement de la Guinée. Il présente l'intérêt d'être élaboré au moyen d'une dynamique participative et

consensuelle et d'intégrer ainsi toutes les exigences de la transversalité. La démarche d'élaboration du DSRP, en s'appuyant sur les structures communautaires et décentralisées, les départements ministériels et leurs déconcentrations régionales, la représentation professionnelle et associative de la société civile et l'appui des partenaires internationaux du développement, garantit la cohérence des approches, la vraisemblance des données de base, le réalisme et la pertinence des objectifs et l'efficacité des politiques et stratégies de mise en œuvre.

53. Le DSRP-II a été élaboré sur la base du bilan du DSRP-I qui a fait apparaître une crise de la croissance se situant au niveau très faible de 2,3%, soit un accroissement du PIB/habitant proche de zéro (0), alors que l'objectif était une croissance de 5%. Ce ralentissement de la production était doublé d'une inflation qui avait atteint 39% en 2006 contre un taux de 5% en 2002. Aggravée par la réduction du financement extérieur et la mauvaise gestion du peu de ressources nationales disponibles cela s'est traduit par la non-réalisation des objectifs du DSRP-I et concomitamment ceux de l'OMD. Cela se reflète essentiellement au niveau de l'incidence sur la pauvreté qui a enregistré une progression de 49% à 54% entre 2002 et 2005, soit une détérioration de 5 points en 3 ans.

54. En plus de l'absence d'infrastructures de base et la difficulté de mobilisation de l'investissement privé, les faibles performances en matière de réalisation des objectifs seraient essentiellement dues d'après le diagnostic établi par le DSRP-I à 'la mauvaise gouvernance' qui serait 'à la base de l'aggravation de la pauvreté dans le pays'. Plus particulièrement, en matière de gouvernance économique le bilan du DSRP-I relève la mauvaise gestion des ressources publiques et les déficiences du cadre institutionnel, juridique et réglementaire.

55. Par ailleurs, dans le cadre de la même démarche d'évaluation de la mise en œuvre du DSRP-I une attention particulière a été accordée au bilan des OMD avec les résultats suivants, faisant ainsi apparaître que seul l'objectif 'réduire la mortalité infantile' est possible en plus de celui de la mise en place d'un 'partenariat mondial pour le développement', soit seulement deux (2) objectifs OMD sur huit (8).

Objectifs		*Probabilité de réalisation de l'objectif*
1.	Eradiquer l'extrême pauvreté et la faim	Peu probable
2.	Réaliser l'éducation primaire universelle	Probable
3.	Promouvoir l'égalité des sexes	Peu probable
4.	Réduire la mortalité infantile	Possible
5.	Améliorer la santé maternelle	Probable
6.	Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies	Probable
7.	Protéger l'environnement et améliorer l'accès à l'eau potable	Peu probable
8.	Mettre en place un partenariat mondial pour le développement	Possible

56. Fort de ce bilan lucide et sans complaisance le Gouvernement de la Guinée a élaboré un nouveau document DSRP-II, basé sur deux axes majeurs : *(i) 'préserver et renforcer la paix sociale', et (ii) 'relancer la dynamique du développement économique et social',* moyennant un 'Programme d'Urgence' sur six (6) mois et un Programme à Court-Moyen Terme '2007-2010', articulés de la manière suivante :

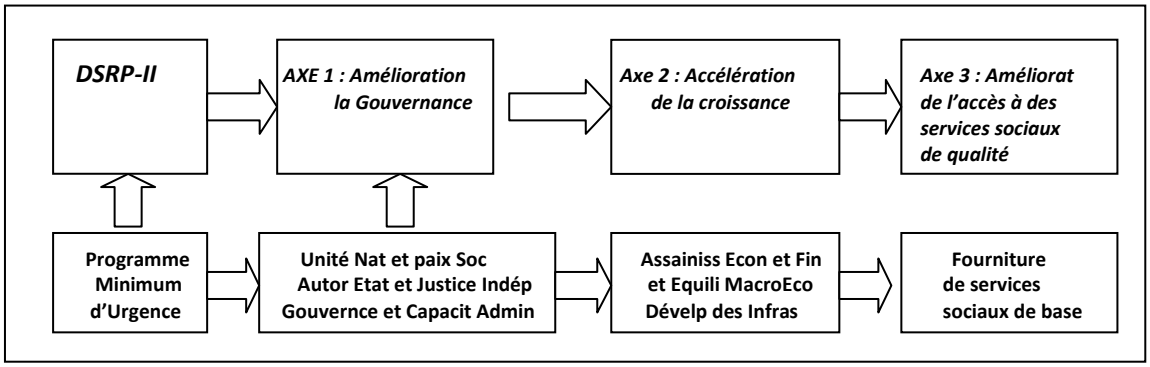

57. Les nouveaux objectifs économiques et sociaux du DSRP-II sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Situation 2006	Objectif 2010
Pauvreté	54%	30%
Croissance du PIB	2,2%	5,6%
Croissance du PIB/habitant	-1,1%	2,3%
Taux d'investissement/PIB	12,7%	17,4%
Taux d'inflation	34,7%	4,2%
Déficit budgétaire	-1,8%	-3,2%
Dette/PIB	101,1%	55,6%

5.2. Objectifs de la LPDSE

1. Faire passer le taux global d'électrification de sa situation actuelle (12%) à 50% en 2015, conformément aux objectifs de la CEDEAO ;

2. Faire passer le taux d'accès aux services énergétiques modernes en milieu rural et périurbain à 65% en 2025 ;

3. Développer le potentiel hydroélectrique de manière à ce que sa part dans l'énergie électrique soit ramenée à hauteur de 75% à l'horizon 2025 ;

4. Réformer EDG dans le sens de sa crédibilisation technique, commerciale et financière ;

5. Appuyer et approfondir la coopération en vue d'une insertion favorable de la Guinée dans son environnement sous régional ;

6. Réduire la part du bois et du charbon de bois dans le bilan énergétique à 50% à l'horizon 2025, notamment au moyen du recours à des énergies de substitution telles que le gaz butane.

5.3. Orientations stratégiques transversales

58. Les orientations transversales pour le développement du secteur de l'énergie sont d'ordre social, économique, environnemental et institutionnel, en conformité avec la stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP).

59. Sur le ***plan économique,*** il s'agit de mettre en œuvre un environnement favorisant une accélération de la croissance compétitive. Au niveau du secteur de l'énergie, cela se décline au niveau des orientations spécifiques suivantes :

    (i) Prendre en compte le fait que le développement de l'économie guinéenne est lié à celui d'activités productives structurelles qui ne peuvent à leur tour se développer qu'au moyen de la disponibilité d'une énergie de qualité et à un coût compétitif. Cela implique la réorientation de la stratégie énergétique prioritairement vers l'objectif de rendre disponible une telle énergie pour les principaux centres urbains du territoire et au niveau des sites les plus importants de production de biens et de services, tels que les mines, les terminaux portuaires ou les usines de transformation de produits primaires. L'objectif de compétitivité économique implique une plus grande priorité à accorder à l'énergie hydroélectrique, compte tenu du potentiel important de la Guinée en la matière.

    (ii) La conformité aux objectifs économiques du DSRP se décline sur deux autres niveaux. Le premier concerne l'opérateur en charge du Réseau National. La dérive actuelle de la situation financière d'EDG correspond à un schéma non viable. L'accélération de la réforme institutionnelle de cette compagnie nationale est d'ordre prioritaire. Toute solution alternative à la situation actuelle doit offrir, de par son système de gestion et de prise de décision, la garantie d'assurer une activité financièrement viable et économiquement compétitive. Le deuxième niveau est lié à l'implication du secteur privé dans l'énergie 'décentralisée'. Cette orientation constitue une des principales clés du développement énergétique notamment pour les zones non connectables au réseau national. Le montage induit par la stratégie du PERD constitue un cadre de référence prometteur. Il s'agit d'aller plus loin dans la viabilisation des projets afin que cela puisse assurer la rémunération adéquate des capitaux engagés mais également pour que l'énergie ainsi produite soit d'un niveau de qualité et de prix approprié.

60. Sur le ***plan social,*** il s'agit de considérer que la 'pauvreté énergétique' constitue un des indicateurs primordiaux de la pauvreté en général et qu'ainsi toute stratégie de réduction de la pauvreté est incomplète si elle n'englobe pas les dispositions nécessaires pour que le plus grand nombre de personnes accède à des services énergétiques efficients. A ce titre les objectifs d'accès énergétique fixés dans le cadre du Livre Blanc de la CEDEAO constituent un cadre de travail approprié.

61. Sur le ***plan environnemental***, le Gouvernement guinéen est signataire des principaux Accords internationaux à finalité environnementale et plus particulièrement ceux ayant pour objet l'atténuation des impacts sur le changement climatique. Cela implique la réalisation d'objectifs précis en matière notamment de gestion des ressources énergétiques, à des délais identifiés et des moyens appropriés.

62. Sur le ***plan institutionnel et réglementaire***, trois orientations importantes sont considérés et doivent être mise en œuvre de manière adéquate et dans les délais appropriés, afin de ne pas compromettre le plan de réforme et de dynamisation du secteur de l'énergie visé par la LPDSE.

(i) La première consiste dans une réforme institutionnelle du secteur, notamment pour le sous-secteur Energie Electrique – Réseau National. Les enseignements de l'ancienne expérience de spécialisation des acteurs dans ce domaine entre deux sociétés : société de patrimoine à caractère public et société d'exploitation à caractère privé, auront à être intégrés dans toute nouvelle démarche de réforme, ainsi que les résultats atteints par des pays similaires. Les objectifs d'une telle réforme étant la mise en place du meilleur dispositif institutionnel permettant d'assurer les objectifs de : (a) planification du développement, (b) programmation des investissements et de leurs plans de financement, (c) continuité et qualité du service, (d) équilibre financier de l'entreprise, (e) mise en place d'un système de tarification permettant d'assurer l'autonomie financière de l'exploitant et compatible avec les capacités de paiements des différentes catégories de clientèles.

(ii) La deuxième orientation consiste à assurer la cohérence nécessaire entre le développement énergétique et celui des activités fortement liées à l'énergie, telles que l'exploitation minière ou les industries de transformation qui y sont rattachées. Etant donné le caractère stratégique de ces deux activités pour le développement de la Guinée et la forte implication de l'Etat, toute forme d'incohérence rejaillit sur le système 'Energie-Mines' dans son ensemble.

(iii) La troisième orientation se rattache aux cadres institutionnels et organisationnels des activités liées aux énergies renouvelables, la desserte énergétique rurale, l'efficacité énergétique et le développement des biocarburants. Les résultats insuffisants obtenus au niveau de ces activités s'expliquent en partie par l'inadéquation des moyens institutionnels et organisationnels. La création de deux Agences d'exécution spécialisées présente des avantages indéniables de mise en cohérence des actions, de flexibilité de gestion, de transparence, de responsabilisation et d'amélioration des synergies avec les partenaires impliqués et plus particulièrement les bailleurs de fonds qui appuient le développement du secteur de l'énergie en Guinée.

5.4. Orientations opérationnelles par sous-secteur

(i) **Sous-secteur de l'Energie Electrique** : l'objectif général pour ce sous-secteur est de garantir l'approvisionnement dans les meilleures conditions de fiabilité, de sécurité et au moindre coût. Les orientations opérationnelles pour réaliser cet objectif sont les suivantes :

- Elaboration et approbation du Bilan d'Ouverture d'EDG ;
- Elaboration d'un Contrat-Plan Etat-EDG qui sera valable jusqu'à la mise en place de la nouvelle réforme avec des objectifs d'amélioration des performances du côté d'EDG, de reprise d'obligations du côté de l'Etat telles que le service de la dette ;
- Mise en place d'un système tarifaire compatible avec les coûts de service et comprenant des mécanismes d'ajustement des tarifs ;
- Mise en œuvre d'un plan d'action contre la fraude au moyen notamment de juridictions spécialisées, d'unités de sécurité et de réglementation sur l'importation et la vente de matériels électriques ;
- Elaboration d'une étude institutionnelle du sous-secteur de l'électricité dans la perspective d'une importante implication du secteur privé ;
- Révision de la Loi sur l'électricité dans le sens de l'amélioration de la concurrence et de la régulation ;

- La révision de la Loi BOT dans le sens de l'encouragement et la protection de l'investissement privé ;
- Le renforcement des structures en charge du sous-secteur et de EDG en particulier ;
- Le développement du potentiel hydroélectrique ; pour ce faire, il est envisagé la mise en place d'un fonds dédié au développement hydroélectrique, alimenté par une part des revenus provenant du secteur minier ;
- La mise en place du schéma institutionnel d'ensemble pour le développement du secteur.

(ii) <u>Sous-secteur de l'Electrification Rurale.</u> L'amélioration substantielle de l'accès aux services énergétiques sera concrétisée au moyen des orientations opérationnelles suivantes :

- Appui au développement du secteur privé (stratégie PPP) ;
- Adoption du concept de 'concession' avec une orientation de plus grande implication des collectivités locales et des structures associatives ;
- Amélioration du cadre fiscal dans le sens d'une meilleure attractivité vis-à-vis des acteurs (offreurs et demandeurs) de l'énergie rurale ;
- Création, mise en place et mise en œuvre d'un Fonds de Développement de l'Electrification Rurale (FODER).

(iii) <u>Sous-secteur des Hydrocarbures :</u>

- Développer un système de stockage indépendant et multi-opérateurs ;
- Réduction des effets nocifs sur l'environnement par l'amélioration de la qualité des produits ; cet objectif sera atteint entre autre au moyen d'un laboratoire d'analyse pour le contrôle, dont l'étude de faisabilité sera lancée ;
- Réalisation d'une étude institutionnelle de mise en cohérence de la stratégie de développement du sous-secteur ;
- Mise en place d'une taxe parafiscale supportée par les opérateurs privés du sous-secteur dont l'objet est d'alimenter un Fonds de Soutien au Secteur des Hydrocarbures permettant de couvrir les coûts de prestations des opérations de contrôle 'aval' du secteur ;
- Promotion de la distribution du gaz butane ;
- Renforcement des capacités de la DNH ;
- Développement des activités de recherche et raffinage au moyen notamment d'une étude d'opportunité pour le raffinage.

(iv) <u>Sous-secteur des Energies Renouvelables</u>

- Valoriser de manière durable les ressources énergétiques de la biomasse ;
- Faire bénéficier les collectivités locales et les populations riveraines des ressources tirées de l'exploitation forestière ;
- Promouvoir les énergies renouvelables tel que le solaire, l'éolien et le biogaz
- Mettre en place une Base de Données sur la Consommation des Ménages.

(v) <u>Sous-secteur de la Maîtrise de l'Energie (ou de l'Efficacité Energétique)</u>.

- Elaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de maîtrise de l'énergie et créer le cadre institutionnel approprié (l'AGME) pour assurer l'efficacité et la durabilité de la mise en œuvre de cette politique.

6 Mise en œuvre de la LPDSE

63. Les conditions de mise en œuvre font partie intégrante de la Déclaration de Politique Générale de la LPDSE. Il s'agit d'identifier les voies et les instruments permettant de concrétiser les orientations retenues, dans des délais et horizons acceptables et à des conditions de viabilité économique, d'équité sociale et de durabilité environnementale.

64. La référence, pour la mise en œuvre de la stratégie de développement énergétique, est le DSRP, bâti autour de deux objectifs principaux complémentaires : la croissance accélérée et l'amélioration du revenu et des conditions de vie des plus démunis. Cette orientation donne, au niveau du secteur énergétique, une priorité d'égale importance aux applications économiques et sociales, du monde rural et du milieu urbain. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre une stratégie d'équilibre qui conduit de front tous les objectifs du secteur énergétique, dont en priorité le facteur de la durabilité.

65. Cette orientation implique, en termes de mise en œuvre, une approche transversale cohérente, qui assure l'harmonisation entre des objectifs très interdépendants. La réalisation des objectifs de croissance accélérée auront pour conséquence de mettre en œuvre des moyens de production importants, fiables, livrant une énergie avec des prix compétitifs. Ces objectifs ne sont réalisables qu'à travers la mobilisation des grands projets hydroélectriques.

66. Afin d'assurer la mise en œuvre de cet objectif dans des conditions optimales, le Gouvernement aura à assurer deux actions institutionnelles d'envergure ; la première consiste à élaborer et accélérer la réforme institutionnelle du sous-secteur électrique; la deuxième est liée au renforcement des capacités de la DNE afin qu'elle puisse assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ambitieux programme de réalisation des sites hydroélectriques prioritaires.

67. Au vu de la matrice suivante, qui indique la vocation par milieu des différentes formes d'énergie, il ressort qu'il n'existe pas de correspondance biunivoque entre formes d'énergie et types de milieu. Les deux milieux, urbain et rural, sont concernés par toutes les formes d'énergie, mais à différents ordres.

	Energie électrique hydraulique-RN	Energie électrique thermique-RN	Energie thermique auto producteurs	Micro Hydro Electricité	Biomasse	Bio carburants	Eolien	Solaire	Hydro carbures	Gaz butane
Milieu Rural	**2ème Ordre**	**2ème Ordre**	**2ème Ordre**	**1er Ordre**	**1er Ordre**	**1er Ordre**	**1er Ordre**	**1er Ordre**	**2ème Ordre**	**2ème Ordre**
Milieu Urbain	**1er Ordre**	**1er Ordre**	**1er Ordre**	**2ème Ordre**	**1er Ordre**	**1er Ordre**	**1er Ordre**	**1er Ordre**	**1er Ordre**	**1er Ordre**

68. Le milieu rural fait ainsi appel à toutes les formes d'énergie. Ses problèmes spécifiques en termes d'enclavement par rapport aux grands axes de liaison, la forte incidence de la pauvreté, les risques de pression sur les écosystèmes, l'importance de l'intervention des structures associatives, déconcentrées et décentralisées, le potentiel de développement du secteur privé, l'importance de l'accès aux services énergétiques comme facteur d'accroissement des revenus et d'amélioration des conditions de vie, sont autant de justifications pour la création d'un cadre institutionnel approprié, à savoir une Agence Guinéenne de l'Energie Rurale – Durable et Décentralisée (AGER-DD), dont la mission est d'assurer la mise en œuvre et le suivi des activités de développement énergétique dans le milieu rural, avec toutes ses filières. A ce titre, étant donné que la vocation de l''énergie décentralisée', réalisée dans le cadre du PERD, est orientée vers le milieu rural, l'Agence Guinéenne d'Electrification Rurale, en cours de création, fera partie intégrante de l'AGER-DD.

69. L'efficacité énergétique ou la maîtrise de l'énergie n'est pas à proprement parler un sous-secteur de l'énergie mais une activité transversale de rationalisation du développement et de l'utilisation de l'énergie, sous toutes ses formes. Sa mise en œuvre nécessite la création d'une Agence Guinéenne de Maîtrise de l'Energie dont la mission sera la conception et la mise en œuvre d'un programme national de maîtrise de l'énergie. Le Bureau d'Economie d'Energie ou la Cellule en voie de création à la DNE, et dont l'étude institutionnelle est en cours dans le cadre du projet d'amélioration de l'efficacité du secteur électrique (PAESE), débouchera sur la création de l'AGME.

70. La réforme institutionnelle constitue l'axe majeur de la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur énergétique. La mise en cohérence de l'ensemble de la politique énergétique se fera au niveau de la DNE. Une coordination plus suivie sera mise en place entre les Directions en charge de l'Energie et des Mines, afin d'optimiser les actions de développement et d'éviter les risques d'incohérence, préjudiciables au secteur énergétique et les autre secteurs qui peuvent dépendre fortement de son développement tel que les mines et la métallurgie.

71. De manière plus spécifique, la mise en œuvre de la LPDSE englobe la réalisation des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels présentés ci-dessus. Pour l'opérationnalisation de la présente Déclaration de Politique Générale, une Lettre de Politique Détaillée ainsi qu'un Programme d'Investissement Prioritaire de cinq ans seront élaborés.

6.1. Sous-secteur Energie Electrique

72. La réalisation des objectifs de développement du sous-secteur implique, d'un côté, la remise sur pied de l'appareil de production et d'un autre côté, et en parallèle, la réforme du cadre institutionnel du sous-secteur, avec l'implication du privé ainsi que sa dotation en outils de gestion appropriés et une nouvelle politique tarifaire comprenant des mécanismes appropriés d'ajustement des tarifs.

73. La reconstruction de l'appareil de production et distribution passe à travers les actions suivantes :

- ***A court terme (2009-2013)***

  (i) La remise à niveau des unités de production hydroélectrique et thermiques existantes, avec le déclassement des unités dont la maintenance reviendrait plus chère qu'une nouvelle acquisition ;

  (ii) L'acquisition de nouvelles unités de production pour les sites de Tombo et Manéah ;

  (iii) La réhabilitation et l'extension des réseaux de transport et de distribution de Conakry et des villes de l'intérieur.

  Le coût de ces trois (3) actions est évalué à 280,4 millions de dollars US.

- ***A moyen et long termes (2010-2025)***

(iv) La mise en œuvre du programme mini-hydroélectrique pour la Haute Guinée et la Guinée Forestière à travers les sites suivants : Kéno, Bindi, Lokoua, Loffa, Sérédou, Nongoa et Founguia Banko pour une puissance totale de 27 MW et un coût estimé de 76 millions USD y compris les réseaux de transport d'énergie;

(v) La mise en œuvre du vaste programme des sites hydroélectriques de Kaléta, Poudaldé, Souapiti (et Sambangalou), Fomi, Gozoguezia, Kassa B et Koukoutamba, qui totaliseront 1 425 MW et délivreront une énergie annuelle de 4 934 GWh. La mise en service de ces unités s'étalera sur 8 ans de 2014 à 2020. Le coût global de la réalisation de ce programme est de 1,464 Milliards d'Euros (ou 1,998 Milliards de dollars US) ; le développement des sites de Kaléta, Fomi et Koukoutamba est prévu dans le cadre de l'intégration sous-régionale (OMVG, ABN et OMVS).

74. Cependant, il convient de noter que pour répondre aux besoins des grands projets miniers et notamment d'une fonderie d'aluminium d'une capacité de 1 000 000 t, il faut prévoir en plus l'équipement des sites de Amaria, Morissanako, Bouréya, Balassa, Diaraguéla et Kogbédou, pour porter la capacité totale du Réseau National à 2 741 MW, permettant ainsi d'atteindre un taux d'électrification global de 80% à l'horizon 2025 pour l'ensemble des ménages habitant des localités connectables au Réseau National, dans des conditions économiques acceptables, en plus de la satisfaction de la demande des grands projets miniers.

75. Par ailleurs, compte tenu des besoins financiers importants pour la réhabilitation et le développement des infrastructures, la résolution du problème de financement devient cruciale et constitue la principale justification de la réforme du sous secteur électrique, en plus des mesures d'amélioration de la gestion, afin d'attirer les capitaux privés nécessaires à la mise en œuvre des projets de type BOT, pour le développement des infrastructures de production notamment.

6.2. Electrification Rurale

76. Etant donné le niveau actuel de l'électrification rurale en Guinée et l'importance au plan social et au plan économique d'un accès plus large des populations rurales à l'électricité, il est envisagé l'électrification de l'ensemble des chefs lieux de Communauté Rurale (CRD) d'ici 2025. Pour ce faire, la stratégie de l'Etat sera axée sur deux points principaux : i) la promotion du rôle du secteur privé afin qu'il devienne un acteur majeur de l'électrification rurale dans le cadre d'un partenariat public/privé ; ii) l'adoption du principe de concession impliquant le secteur privé, comme cadre de mise en œuvre du programme prioritaire d'électrification rurale, avec la possibilité d'appuyer les projets d''initiative locale', initiés par les collectivités locales, les associations de consommateurs, les groupements villageois et les opérateurs locaux.

77. Quant à l'électrification rurale par le mode décentralisé impliquant le secteur privé, il s'agira d'accompagner le dispositif actuellement opératoire du PERD en renforçant ses moyens d'intervention au moyen d'une AGER (Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale), actuellement en cours de création. L'Etat Guinéen adoptera éventuellement les dispositions nécessaires en matière fiscale pour rendre le cadre législatif et réglementaire attractif pour les opérateurs d'électrification rurale et les usagers. Dans ce cadre, le Gouvernement envisage la mise en place d'un Fonds d'Electrification Rurale (FER) qui sera un instrument

pérenne de financement du développement de l'électrification rurale et du fonctionnement de l'AGER

6.3. Sous-secteur Energies Renouvelables

78. Le sous-secteur est formé de trois (3) filières :
    (i) Filière 'Microcentrales Hydroélectriques' (MCHE)
    (ii) Filière 'Energie Solaire et Eolienne' (ESE)
    (iii) Filière 'Biomasse et Combustibles Domestiques' (BCD)

79. L'action transversale commune aux trois filières est essentiellement d'ordre institutionnel et consiste en la création d'une AGER-DD (Agence Guinéenne de l'Energie Rurale – Durable et Décentralisée). Cette Agence aura pour mission la mise en exécution des stratégies, plans, programmes, projets, élaborés au niveau de la DNE.

80. En termes de programmes spécifiques aux différentes filières, les principales dispositions de mise en œuvre de la LPDSE sont les suivantes :

- ***Filière 'Biomasse et Combustibles Domestiques'***

❖ **Généralisation de la mise en place de digesteurs à biogaz**

81. Le défi retenu au niveau de la présente étude de la LPDSE consiste dans la 'généralisation du biogaz' de manière à ce que cette forme d'énergie puisse couvrir 30% de l'ensemble de la demande énergétique du milieu rural, soit 37 000 tep/an sur un total de 123 000 tep/an, sur la base des données de la Balance Offre/Demande, à l'horizon 2025.

❖ **Développement de la cogénération par la voie de la bio-méthanisation**

82. La cogénération consiste à la production simultanée de la chaleur et de l'électricité par le couplage de moteurs à gaz ou de micro-turbines à des digesteurs biogaz. La stratégie à élaborer et mettre en œuvre consistera en la réalisation, le suivi, l'évaluation et l'amélioration d'un projet pilote, dont il s'agira de généraliser les résultats dans une seconde étape.

❖ **Développement du biocarburant**

83. La stratégie à élaborer et à mettre en œuvre vise la production de biocarburants. Les orientations de développement de la composante 'biocarburants' engloberont :
    - La mise en place d'un cadre incitatif pour les biocarburants
    - L'octroi d'aides en faveur des cultures énergétiques
    - La mise en œuvre d'actions de formation pour les différents acteurs du secteur (cadres de l'Etat, bureaux d'études, entreprises)
    - L'étude et la mise en œuvre de projets de production de biocarburants, avec comme objectif : atteindre un taux de couverture de 2% des besoins en motorisation rurale de la Guinée à l'horizon 2015 et 4% à l'horizon 2025.

La transversalité de cette filière nécessite, pour son développement, une collaboration suivie entre les départements en charge de l'Energie, de l'Agriculture, de l'Industrie et de la Recherche.

❖ **Projet PANEB 2ème Phase**

84. Cela devrait se réaliser essentiellement au moyen de la généralisation des applications de foyers améliorés aux localités non touchées, la promotion de la technologie BTS, le renforcement des capacités de production des foyers métallo-céramiques.

- **Filière 'Micro Centrales Hydroélectriques '**

85. La micro-hydroélectricité (MHE) constitue un potentiel exploitable pour améliorer l'accès aux services énergétiques. Le Gouvernement de Guinée affirme sa volonté de mobilier ce potentiel dans les meilleures conditions de faisabilité et de délais afin de répondre aux besoins sociaux pressants en matière d'accès aux services énergétiques.

86. La mise en œuvre des orientations de développement spécifiques à la composante MHE engloberont la mise en place d'un fonds d'études et de promotion en vue de la réalisation de 15 microcentrales hydroélectriques d'ici 2025.

- **Filière 'Solaire '**

La mise en œuvre des orientations de développement de la filière engloberont :

- La réalisation de l'ATLAS Solaire de la Guinée ;
- La mise en place d'un cadre incitatif pour les systèmes d'énergie solaire thermiques et photovoltaïques ;
- La mise en œuvre d'actions de formation pour les différents acteurs du secteur : cadres de l'Etat, bureaux d'études, entreprises ;
- L'étude et la mise en œuvre de projets d'électrification rurale par énergie solaire des villages afin d'atteindre les objectifs suivants à l'horizon 2025 :
  - Couverture de 6% des besoins en électricité du milieu rural en Moyenne Guinée
  - Couverture de 12% des besoins en électricité du milieu rural en Guinée Maritime
  - Couverture de 19% des besoins en électricité du milieu rural en Haute Guinée
  - Couverture de 3% des besoins en électricité du milieu rural en Guinée Forestière

- L'étude et la mise en œuvre de projets d'utilisation de l'énergie solaire thermique pour les besoins de cuisson et d'eau chaude visant à atteindre une couverture de 20% à l'horizon 2025.

- **Filière 'Eolien '**

- La mise en œuvre des orientations de développement de la filière engloberont :
  - La réalisation de l'ATLAS Eolien de la Guinée ;
  - La mise en place d'un cadre incitatif pour les systèmes d'énergie de pompage et irrigation par énergie éolienne ;
  - La mise en œuvre d'actions de formation pour les différents acteurs du secteur : cadres de l'Etat, bureaux d'études, entreprises ;
  - L'étude et la mise en œuvre de projets d'électrification rurale par énergie éolienne des villages cibles afin d'atteindre les objectifs suivants à l'horizon 2025 :
    - Couverture de 2% des besoins en électricité du milieu rural en Moyenne Guinée ;
    - Couverture de 3% des besoins en électricité du milieu rural en Guinée Maritime ;
    - Couverture de 3% des besoins en électricité du milieu rural en Haute Guinée ;

- Couverture de 1% des besoins en électricité du milieu rural en Guinée Forestière ;

6.4. Sous-secteur Maîtrise de l'Energie

87. Les nouvelles orientations pour la filière 'Efficacité Energétique' ont pour objectif d'assurer la pérennisation de la stratégie d'amélioration de l'efficacité énergétique, et cela à travers la durabilité de deux facteurs qui se sont avérés comme étant primordiaux, en se basant sur l'expérience réussie d'autres pays. Il s'agit des facteurs institutionnel et financier. Pour ce faire, il est retenu la création d'un Fonds de Maîtrise de l'Energie, qui sera alimenté par des taxes parafiscales et des surtaxes d'importation sur les équipements énergivores à identifier, ainsi que la création d'une Agence Guinéenne de Maitrise de l'Energie, dotée des moyens organisationnels, humains et financiers nécessaires pour un fonctionnement efficace et durable.

88. L'organisation de la dite Agence sera sous la forme de services dédiés aux secteurs de l'Industrie, du Transport et du Résidentiel/Tertiaire.

6.5. Sous-secteur Hydrocarbures

89. Concernant le segment amont du sous-secteur hydrocarbures, il y a lieu d'intensifier la recherche. Dans ce cadre, un important programme de promotion incluant un volet acquisition de données sismiques sera défini et mis en œuvre.

90. Pour le segment aval, la stratégie du Gouvernement intègre des mesures visant à réduire les effets nocifs sur l'environnement liés à l'utilisation des produits pétroliers par l'amélioration de la qualité des produits. A cet effet, une étude de faisabilité d'un laboratoire indépendant d'analyses de produits pétroliers sera lancée en vue du contrôle de la qualité des produits commercialisés en Guinée. Le Gouvernement envisage d'inclure ce projet dans le programme d'investissements global du secteur de l'énergie.

91. La stratégie vise également la réduction des coûts en libéralisant totalement les activités et en stimulant la concurrence. C'est dans ce dernier aspect que s'intègre la volonté des pouvoirs publics de développer un système de stockage indépendant. A cet effet, l'Etat lancera une étude de faisabilité et de préparation du document d'appel d'offres (DAO), pour déterminer le lieu, le volume, la configuration et les autres aspects du développement du stockage des produits pétroliers (produits blancs, GPL et produits noirs).

92. Concernant le raffinage, il y a lieu de réaliser une étude d'opportunité pour la construction d'une raffinerie.

93. Par ailleurs, la Direction Nationale des Hydrocarbures devrait jouer un rôle pivot de fédérateur et d'harmonisateur des stratégies spécifiques des acteurs publics et privés, pour mettre en cohérence leurs interventions. Aussi, il s'agit de doter cette Direction des moyens nécessaires pour assurer sa mission, notamment le contrôle et le suivi des installations pétrolières et des moyens de transport.

7 Rôle du Partenariat dans la mise en œuvre de la LPDSE

94. Le Gouvernement de Guinée apprécie les efforts de ses partenaires au développement pour leur contribution à la définition des stratégies de développement du secteur de l'énergie et souhaite la continuité de ce partenariat pour la mise en œuvre de la présente Déclaration de Politique Générale.

Mahmoud THIAM

Ministre des Mines, de L'Energie et de l'Hydraulique